



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic IDZIAK

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDÉBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Stéphanie RIGAU, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Michel MATHISSART, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2024-396)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 14, 18 et 20 ;

Vu l'amendement déposé en séance par le Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Monsieur Sébastien HENQUENET, sorti de la salle au moment du vote des articles 1 et 2, a donné une délégation de vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé par le Président du Conseil départemental visant à ajouter la demande de désignation au sein du Conseil d'Administration de l'Université d'Artois, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

De modifier la délibération n°2024-245 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, ayant désigné les conseillers départementaux au collège « Paul Langevin » de Sallaumines (F248), en remplaçant la dénomination du collège de Sallaumines par « Joséphine Baker », conformément aux modalités exposées au tableau en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 3 :

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Mesdames Blandine DRAIN et Maryse CAUWET, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle. Elles n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 4 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois repris au tableau « V – Conseils d'Administration ou commissions des Établissements d'Enseignement » (ligne F269), joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absentes sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Mesdames Mireille HINGREZ-CÉRÉDA et Sandra MILLE, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle. Elles n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 5 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au Conseil de Gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale repris au tableau « III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » (ligne E245), joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absentes sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Madame Sandra MILLE, sortie de la salle au moment du vote de l'article 6, a donné une délégation de vote.

Madame Maryse CAUWET, intéressée à l'affaire, est sortie de la salle. Elle n'a donc pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 6 :

De proposer la désignation de la représentante du Conseil départemental, en qualité de suppléante de 2^o rang, au Conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé (ARS) reprise au tableau « VI – Conseils d'Administration ou Commissions des Établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux » (ligne H 184), joint en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

Monsieur Alain MEQUIGNON, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle. Il n'a donc pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 7 :

De désigner Monsieur Alain MEQUIGNON, en sa qualité de Maire de Fauquembergues, pour siéger à la Commission interdépartementale d'Établissement des Listes Électorales (CELE) de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais repris au tableau « Commission interdépartementale d'Établissement des Listes Électorales (CELE) de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais » (ligne L 111), joint en annexe 5 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

AMENDEMENT AU RAPPORT n°10

Représentation du Département dans les organismes extérieurs

En application de l'article 14 du Règlement Intérieur du Conseil départemental, il est proposé un amendement. Ce dernier consiste en l'ajout à l'annexe « V – *Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement* » au rapport « Représentation du Département dans les organismes extérieurs », une demande de désignation au Conseil d'administration de l'Université d'Artois.

Monsieur MAMMONE, Président de l'Université d'Artois, a en effet sollicité la désignation des membres représentant le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de l'Université d'Artois. Ce Conseil devant être renouvelé en novembre 2024.

Le mandat de ces derniers arrivant à échéance, il convient de désigner un conseiller départemental, en qualité de titulaire, et un conseiller départemental du même sexe, en qualité de suppléant, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois.

Compte tenu de ces éléments, il convient, d'ajouter au tableau « V – *Conseils d'administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement* » en annexe au rapport, la ligne F269 reprise ci-après :

DESIGNATION DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
	Titulaires	Suppléants	
F269 – Conseil d'Administration d de l'Université d'Artois	1 titulaire : -	1 suppléant : -	<p>Par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont été désignées pour siéger au Conseil d'administration de l'Université d'Artois :</p> <ul style="list-style-type: none">- madame Blandine DRAIN, en qualité de titulaire ;- madame Maryse CAUWET, en qualité de suppléante. <p>Conformément aux dispositions des articles L.719-1 et suivants et D.719-46 du Code de l'Éducation, ainsi que de l'article 10 des statuts de l'Université du 04/07/2014, le Président de l'Université d'Artois sollicite le renouvellement des membres représentant le Conseil départemental : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du même sexe. Le conseil devant être renouvelé tous les 4 ans, soit en novembre 2024.</p> <p>Le mandat des membres arrivant à échéance en novembre 2024, il convient de désigner un conseiller départemental, en qualité de titulaire et un conseiller départemental du même sexe, en qualité de suppléant, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois.</p>

Il vous est proposé d'adopter cet amendement.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



ANNEXE – Conseil départemental du 23 septembre 2024

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat- E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E245	Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale		1 titulaire : - Mireille HINGREZ-CEREDA	1 suppléant : -Sandra MILLE	<p>En application du décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale, ont été désignés lors du Conseil départemental du 27 septembre 2021, Mme HINGREZ-CEREDA, titulaire, et Mme MILLE, suppléante, au Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale.</p> <p>Le Décret n°2024-554 du 17 juin 2024 a modifié la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale, fixée par décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012, induisant le renouvellement des membres de ce conseil.</p> <p>Suite à cette modification et au renouvellement de ce dernier, sont désignées, madame Mireille HINGREZ-CEREDA, en qualité de membre titulaire, et madame Sandra MILLE, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 23 septembre 2024
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F248	Modification de la dénomination du Collège de Sallaumines « Paul Langevin » dénommé « <u>Joséphine Baker</u> »				<p>En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021 au collège de Sallaumines « Paul Langevin » :</p> <p>-2 titulaires : Mme DESMARAI, M. TELLIER -2 suppléants : M. DUPORGE, Mme NACHEL</p> <p>Par délibération n°2024-245 de la CP du Conseil départemental du 17 juin 2024, suite à la reconstruction du Collège de Sallaumines « Paul Langevin », il a été décidé de modifier la dénomination de ce dernier en « Joséphine Baker ».</p> <p>Ainsi, la délibération du CD du 15 juillet 2021, ayant désigné au collège « Paul Langevin » de Sallaumines (F248) Mme DESMARAI et M. TELLIER, en qualité de titulaires ainsi que M. DUPORGE, Mme NACHEL, en qualité de suppléants, est modifiée comme suit :</p> <p>La dénomination du collège de Sallaumines est désormais « Joséphine Baker » en lieu et place de « Paul Langevin ».</p> <p>Les représentants repris ci-dessus restent inchangés.</p>

F269	Conseil d'administration de l'Université d'Artois		1 titulaire : - Blandine DRAIN	1 suppléant : - Maryse CAUWET	<p>Conformément aux dispositions des articles L.719-1 et suivants et D.719-46 du Code de l'Éducation, ainsi que de l'article 10 des statuts de l'Université du 04/07/2014, le Président de l'Université d'Artois sollicite le renouvellement des membres représentant le Conseil départemental : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du même sexe. Le conseil devant être renouvelé tous les 4 ans, soit en novembre 2024.</p> <p>Le mandat des membres arrivant à échéance en novembre 2024, sont désignées Madame Blandine DRAIN, en qualité de membre titulaire et Madame Maryse CAUWET, en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois.</p>
------	--	--	--	---	---

ANNEXE – Conseil départemental du 23 septembre 2024

VI. Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux - H

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
H184	Conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé (ARS)		1 titulaire : le Président du Conseil départemental de droit, désigné par l'Association des Départements de France	Proposition d'un suppléant de 2 ^d rang : -Maryse CAUWET	<p>Le décret n°2024-566 du 19 juin 2024, entrant en vigueur 1^{er} octobre 2024, modifie la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des Agences Régionales de Santé (ARS).</p> <p>L'Association des Départements de France a saisi le Département afin que l'Assemblée propose un conseiller départemental, en qualité de suppléant de 2^d rang du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, lui-même titulaire de droit, au Conseil d'administration de l'ARS. La désignation sera ensuite opérée, conformément à l'article D.1432-15 Code de la Santé Publique (CSP) par l'association des départements de France.</p> <p>Est proposée en qualité de suppléante de 2^d rang du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, madame Maryse CAUWET, qui sera désignée par l'association des départements de France, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article D.1432-15 du CSP. Étant précisé que le Président du Conseil départemental sera désigné, de par sa qualité de Président, en tant que titulaire, par l'ADF.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 23 septembre 2024

Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales (CELE) de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
L111	Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales (CELE) de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais		Un Maire : - Alain MEQUIGNON		<p>Dans le cadre des opérations électorales préalables à l'élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord -Pas-de-Calais en janvier 2025, la préfecture du Nord a saisi le Département, afin que le Conseil départemental désigne un Maire de la circonscription de la chambre pour siéger à la Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article R.5511-96-10 du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>M. MEQUIGNON est désigné de par sa qualité de Maire de Fauquembergues pour siéger à la Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales (CELE) de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation ou à la proposition de désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement

VI - Conseils d'administration ou commissions des établissements sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux

Par ailleurs, concernant la Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais : Conformément à l'article R.511-96-10 du Code rural et de la pêche maritime, un maire est désigné par chaque conseil départemental de la circonscription de la chambre afin de siéger à la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, tel que repris au tableau en annexe au présent rapport.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De modifier la délibération n°2024-245 du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ayant désigné les conseillers départementaux au collège « Paul Langevin » de Sallaumines (F248), en remplaçant la dénomination du collège de Sallaumines par « Joséphine Baker », conformément aux modalités exposées au tableau en annexe 2 au présent rapport ;
- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner et proposer de désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport ;
- De désigner un maire pour siéger à la Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais, conformément à l'article R.511-96-10 du Code rural et de la pêche maritime, tel que repris au tableau en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY